

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 Octobre 2017**

Nombre de Conseillers

- En exercice : 08
- Présents : 06
- Votants 06

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BOUTTEMY Guillaume, Maire.

Date de la convocation :
19/10/2017

Présents : tous les membres sauf
Absent excusé : M. G MAILLARD
Absente : Mme D. FERNIOT
Secrétaire : Mme Séverine BURGUY

1 – FORET – Assiette et destination des coupes 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

A – Approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2018
dans les parcelles de la forêt communale n°4aj,5r,13af,14af,16rl.

B – Décide :

- 1°) de vendre sur pied, et par les soins de l'O.N.F.
 - a) en bloc les produits de la parcelle
 - b) en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans la parcelle n°5r, 13af selon les critères détaillés au § C1.
- 3°) de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles n° 4aj,5r,13af,14,16 aux conditions détaillées au § D, et en demande pour cela la délivrance.

C – Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

- 1°) Pour les modes de vente § B1, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Diamètre. à 130 cm > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE	35	30	* Une seule branche de la fourche à l'adjudicataire
HETRE	35	30	
CHARME	35	30	
MERISIER	30	25	
FRENE	30	25	

- 2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :
 - Application des clauses générales des ventes par adjudication.

D – Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

- 1°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

1^{er} garant : Roger BURGUY

2^{ème} garant : Gilles MAILLARD

3^{ème} garant : Pierre BERTHELOT

- 2°) situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration	Régénération	éclaircie	Régénération
Parcelle(s)	13 af	5r	4 aj	14 et 16
Produits à exploiter	Houppiers des gumes Vendues, petites futaies.	Houppiers des grumes vendues.	Toutes les tiges griffées	Toutes les tiges griffées

- 3°) conditions particulières :

Voir règlement d'affouage

- 4°) Délais d'exploitation :

Parcelle(s)	13 Afa	5r	14,16	4aj
Produits concernés	Houppiers et petites futaies	Houppiers	Taillis et petites futaies	Tiges griffées
Début de la coupe	Dès le partage	Dès le partage	Dès l'attribution	Dès le partage
Fin de l'abattage Fin de la vidange	15/04/2019 30/08/2019	15/04/2019 30/08/2019	15/04/2018 30/08/2018	15/04/2019 30/08/2019
Observations complémentaires	Suivre les interdictions temporaires de l'agent			

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

N°2 – Travaux petit patrimoine

Le Maire rappelle que la Communauté de communes des Monts de Gy a pris la compétence « *Restauration et mise en valeur du petit patrimoine bâti* » et que pour la commune de Choye le site « Lavoir » a été inscrit dans le programme de travaux 2017-2019.

Le Maire indique que le cabinet Bergeret & Associés a été retenu pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération et présente le chiffrage estimatif réalisé pour les travaux du « Lavoir » qui s'élève à 16 200.00 € HT.

Il précise que le projet peut bénéficier du co-financement de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 25% et du Conseil départemental à hauteur de 25%. La commune est sollicitée pour participer au financement des travaux à travers un fonds de concours de maximum 25% (en fonction des subventions attribuées) et la Communauté de communes des Monts de Gy assure le reste du financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention :

- Approuve le projet de restauration et mise en valeur du « Lavoir », estimé à 16 200.00 € HT

- **Approuve le versement d'un fonds de concours de maximum 25% du montant des travaux**
- Autorise le Maire à signer la convention de mise en place du fonds de concours avec la Communauté de communes.
- Demande à ce que la commission travaux soit consultée sur la réalisation technique à envisager.

N°3 – Accompagnement transports scolaires - Convention

Le Maire rappelle que jusqu'à ce jour la commune de CHOYE était liée à la commune de CHARCENNE par une convention définissant les conditions de financement de l'accompagnement dans les transports scolaires. Il rappelle également que le Département ne subventionne plus cette charge.

Depuis février 2017, le Syndicat des écoles Autoreille-Charcenne a pris cette compétence.

Une nouvelle convention doit donc être signée avec cette collectivité afin de définir les nouvelles conditions de participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte le projet de convention tel qu'il est présenté Autorise le Maire à signer ladite convention établit entre le Syndicat des écoles Autoreille-Charcenne et la commune, qui définira toutes les conditions de participations à l'accompagnement dans les transports scolaires.

N°4 – Convention de stage

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande d'un stagiaire dans le cadre d'une formation alternée pour effectuer des tâches d'entretien, espaces verts. Cette formation est organisée par la Maison Familiale et Rurale de CHARGEY-LES-GRAY, qui prend en charge les frais de cette formation.

Exposé et entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte le projet de convention tel qu'il est présenté
- Autorise le Maire à signer ladite convention établit entre la Maison Familiale et Rurale – 77, rue nationale 70100 CHARGEY-LES-GRAY et la commune de CHOYE, qui définira toutes les conditions de mise en œuvre de ce stage

N°5 – Indemnisation M et Mme HUMBLLOT - Décision modificative

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande d'indemnisation à l'amiable par M et Mme HUMBLLOT des frais qu'ils ont engagés lors de l'acquisition d'une parcelle du lotissement Les Clairottes à CHOYE.

Le Maire rappelle, pour mémoire, que le permis de construire de ces pétitionnaires a été refusé, la parcelle du lotissement de CHOYE étant devenue inconstructible car elle se trouve dans le périmètre de protection de la source.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte de verser à M et Mme HUMBLLOT une subvention exceptionnelle de 763.45 €, soit :

- 150.00 € pour les honoraires engagés auprès du notaire
- 613.45 € de frais bancaires
- Ouvrir les crédits au compte 6748 par prélèvement sur les crédits excédentaires en section de fonctionnement du Budget Primitif 2017
- Autoriser le Maire à entreprendre une démarche de remboursement auprès du Syndicat des Eaux de CHOYE VELLOREILLE LES CHOYE, collectivité chargée de la mise en place du périmètre de protection de la ressource en eau.

N°6 – Motion maintien du service des urgences à l'hôpital de Gray

Le Maire rapporte au conseil municipal la Motion adoptée par le conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Val de Saône et propose son adoption par le conseil municipal de la commune de CHOYE :

« Le Conseil de surveillance exceptionnel de ce 11 octobre et le prochain projet régional de santé confirment nos craintes : **la fermeture du service des urgences serait conditionnée au nombre d'entrées.** Or, la réglementation fixe les seuils à 8 000 par an, l'Agence Régionale de Santé, elle, à 11 500 et l'hôpital de Gray compte actuellement 10 975 passages...

Il y a donc une **différence de traitement selon que l'on soit en zone rurale ou en secteur urbain** alors que nous nous situons à **plus de 50 kms d'un autre Centre Hospitalier.**

L'ARS compte mettre en œuvre un calendrier très serré, et ce très rapidement, avec **fermeture du service des urgences, remplacé par un centre de consultations** « centre de soins non programmés (CSNP) » ouvert uniquement en journée.

Des **fermetures en cascades** s'en suivront et au final, le centre hospitalier sera transformé en centre de long séjour.

Cette transformation aura pour conséquence la perte de cet outil, l'hôpital, au service de la santé de 40 000 habitants. L'arrêt du centre hospitalier favorisera également la **désertification médicale** qui s'annonce dans les cinq ans en freinant les installations du fait de la difficulté que représentera la prise en charge d'une population vieillissante en **l'absence d'un service hospitalier de proximité.**

Cette décision, si elle est confirmée, mettra également en **difficulté le SDIS et les médecins généralistes.** Le **Président des ambulanciers de Haute-Saône met déjà en garde sur les délais d'interventions et sur le risque de carence d'ambulanciers privés puisque les durées de prise en charge seraient allongées.**

Nous demandons pour la continuité des soins sur notre territoire, le maintien du service d'urgences vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept au Centre Hospitalier du Val de Saône à Gray ».

Lecture entendue, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité la motion pour le maintien du service des urgences au Centre Hospitalier du Val de Saône à GRAY.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme :
Le Maire,